



DELIBERATION N° 2020-36

L'an deux mille vingt, le 28 février, à 14h30, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison du Parc sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du Pnr des Pyrénées Catalanes.

Personnes présentes :

Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents

Mme Hermeline MALHERBE, Présidente

M. Georges ARMENGOL, Mme Fabienne BARDON, M. Jean-Luc BLAISE, M. Alain BOUSQUET, M. Roger CIURANA, M. Jean-Louis DEMELIN, M. Michel GARCIA, Mme Josette PUJOL, M. Vincent MIGNON, Mme Martine ROLLAND, M. Grégoire VALLBONA

Mme Judith CARMONA, M. Claude ESCAPE, M. Albert FRIGOLA, M. René GARRETA, M. Bernard GROS, M. Robert GUINOT, M. Marius HUGON, M. Joël LOMBARD, M. Serge MANAUT, M. Daniel MAROUBY, M. Jean RIBOT, M. Jean-Jacques ROUCH, M. Antoine TAHOSES, Mme Huguette TEULIERE, M. Jean TOUZEAU, M. Daniel VERGES, Mme Monique VERNICHON, M. Jean-Luc VILLERET,

Personnes absentes ayant donné procuration :

Mme Ségolène NEUVILLE à Mme Hermeline MALHERBE, Mme Eliane JARYCKI à M. Michel GARCIA, M. Jacques CRESTA à Mme Josette PUJOL, M. Guy ESCLOPE à M. Vincent MIGNON, Mme Damienne BEFFARA à Mme Martine ROLLAND, M. Jean-Louis JALLAT à Mme Fabienne BARDON, Mme Sylvie TORRAS à M. Daniel MAROUBY, Mme Marie-Jeanne RIVOT à M. Jean-Louis DEMELIN, Mme Michèle TORRENT à M. Jean-Luc BLAISE, Mme Françoise POROLI à M. Marius HUGON, M. Claude GRAU à M. Grégoire VALLBONA, M. Yves CHAULET à M. Jean-Jacques ROUCH, M. André AMBRIGOT à Mme Huguette TEULIERE

Personnes excusées :

M. le Préfet des Pyrénées-Orientales

M. André AMBRIGOT, Mme Damienne BEFFARA, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Pierre BOUSIGUE, M. Yves CHAULET, M. Jacques CRESTA, M. Guy ESCLOPE, M. Claude GRAU, M. Jean-Louis JALLAT, Mme Eliane JARYCKI, Mme Agnès LANGEVINE, M. Jean-Marie MAYDAT, Mme Ségolène NEUVILLE, Mme Françoise POROLI, Mme Marie-Jeanne RIVOT, M. Bruno ROBERT, M. Jean ROQUE, Mme Sylvie TORRAS, Mme Michèle TORRENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel GARCIA

**OBJET : APPEL A INITIATIVES DE L'AGENCE DE L'EAU
« EXPERIMENTATION DE PAIEMENTS POUR SERVICES
ENVIRONNEMENTAUX PSE**

La Présidente

PRESENTE l'Appel à initiatives de l'Agence de l'Eau "Expérimentation de Paiements pour Service Environnementaux – PSE3 en indiquant qu'il s'agit d'une action ou mode de gestion d'un acteur qui améliore l'état de l'environnement. L'action "Paiements pour Services Environnementaux" (PSE) consiste donc à créer puis mettre en œuvre un dispositif de rémunération des agriculteurs pour services environnementaux rendus liés aux enjeux biodiversité et eau.

Ce nouvel outil PSE a donc pour objectif de répondre aux attentes des acteurs (agriculteurs, collectivités territoriales), en engageant des opérations territorialisées de préservation et de reconquête de la biodiversité, et de la qualité de la ressource en eau.

PROPOSE de valoriser ainsi, lorsque cela s'avèrera nécessaire, pour améliorer les pratiques économes en eau et en intrants au niveau des cultures de céréales et de légumineuses de Cerdagne en 2020/21, une dizaine de dossiers d'exploitations agricoles pourra être retenue avec un travail d'animation et de suivi de dossiers à réaliser.

Et en fin de projet, une action de communication se fera sous la forme d'un concours photo grand public sur les pratiques agricoles responsables du territoire, les paysages typiques de Cerdagne et la biodiversité.

Le calendrier de réalisation sera: un démarrage en mars 2020 ; avec un dépôt des demandes d'aide PSE sur les territoires sélectionnés : de juin à décembre 2020.

PRESENTE le plan de financement sollicité :

RECETTES	Détail	%	Montant
Etablissement public d'Etat	Agence de l'eau RMC	70 %	21 105 €
Autofinancement	PNR	30 %	9 045 €
Total recettes			30 150 €

Le Comité syndical,

OUI l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

APPROUVE le projet de l'Appel à initiatives de l'Agence de l'Eau "Expérimentation de Paiements pour Services Environnementaux – PSE3 tel que présenté ci-dessus,

SOLLICITE les cofinancements nécessaires afin de parfaire le financement de ce projet

DONNE MANDAT à la Présidente pour procéder à la signature de ces contrats.

DONNE POUVOIR à la Présidente ou à défaut, le 1er Vice-Président et, ou la Directrice chacun en ce qui le concerne de faire appliquer la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

**La Présidente du Syndicat Mixte
du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes
Hermeline MALHERBE**

